

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – 16.419 n Iv.pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix : procédure de consultation

Avis donné par

Nom / société / organisation : H+ Die Spitäler der Schweiz, H+ Les Hôpitaux de Suisse, H+ Gli Ospedali Svizzeri

Abréviation de la société / de l'organisation : H+

Adresse : Secrétariat central, Lorrainestrasse 4 A, 3013 Bern

Personne de référence : Conrad Engler, responsable du département Politique

Téléphone : 031 335 11 50

Courriel : conrad.engler@hplus.ch

Date : 13.12.2019

Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire !
2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **16 décembre 2019** aux adresses suivantes : tarife-grundlagen@bag.admin.ch; gever@bag.admin.ch
5. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.

Nous vous remercions de votre collaboration!

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – 16.419 n Iv.pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instauration de la concurrence sur les prix : procédure de consultation

Table des matières

Commentaires généraux sur le projet de révision et sur le rapport explicatif	3
Commentaires concernant les articles individuels du projet de la révision et leurs explications	5
Remarques concernant les conséquences du projet (notamment pour les assureurs et les cantons)	7
Autres propositions	8
Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes	9

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – 16.419 n Iv.pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix : procédure de consultation

Commentaires généraux sur le projet de révision et sur le rapport explicatif	
nom/société	Commentaire / observation
H+	Le DFI a mené à bien la révision de la LiMA et retenu systématiquement comme référence le prix pratiqué à l'étranger. Des améliorations conséquentes ont ainsi été obtenues, y compris en matière de fréquence des réexamens. Jusqu'à la fin 2017, le DFI/OFSP a révisé la liste par groupes de produits entraînant le plus grand chiffre d'affaires (matériels pour bandages, traitement du diabète et aides pour l'incontinence). Ces positions représentent environ 60% des coûts générés par les remboursements dans le cadre de la LiMA (environ CHF 430 Mios). Au cours de ces travaux, des questions fondamentales ont été abordées concernant la manière optimale de fixer les montants maximaux. Le Conseil fédéral a préconisé une application plus systématique des comparaisons de prix avec l'étranger et un contrôle périodique des positions de la LiMA. Les travaux de révision doivent s'achever à la fin 2019. Le Conseil fédéral s'emploie à améliorer la qualité des données de coûts de la LiMA en collaboration avec les assureurs. Il estime en outre qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures concernant la surveillance des centres de remise des produits de la LiMA. H+ partage ce point de vue et renvoie aux bonnes expériences réalisées avec la réglementation actuelle, qui a fait ses preuves en pratique.
H+	La présente révision de la LAMal est particulièrement défavorable aux patients et compliquée à appliquer. Elle nécessite de laborieuses négociations. Les suppléments de coûts générés par de telles réglementations bureaucratiques dépassent souvent les économies réalisées, d'autant plus si un réexamen périodique garantit que les prix ne sont pas trop élevés.
H+	H+ soutient donc la proposition de minorité (Heim Bea, Carobbio Guscetti Marina, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Graf Maya, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia), de ne pas entrer en matière sur le projet de modification de la loi. H+ estime également qu'un système dans lequel les assureurs doivent négocier les prix de tous les moyens et appareils n'est pas efficient. Compte tenu du volume des coûts remboursés dans le domaine de la LiMA (CHF 720 Mios en 2017), H+ estime aussi que le supplément de charges administratives ne se justifierait pas. De plus et à l'instar de la minorité, H+ doute qu'un système de contrats entre les assureurs et les fournisseurs de prestations ou les fabricants de moyens et appareils fonctionnerait. A raison, la minorité se réfère aux expériences faites dans d'autres domaines de l'AOS, notamment les négociations entre les assureurs et les médecins pour les tarifs médicaux. H+ se rallie totalement à ce point de vue, au vu des longues années de blocages dans le domaine du tarif ambulatoire TARMED et de la nécessité pour le Conseil fédéral de faire usage de sa compétence subsidiaire si un répondant des coûts empêche une révision. Enfin, la minorité rappelle les travaux de révision menés actuellement dans le domaine de la LiMA. Avant de passer à de nouvelles étapes, elle veut en attendre l'achèvement et examiner l'efficacité des mesures prises.
H+	H+ arrive à la conclusion que la présente révision manque son objectif, conduirait même à une dégradation de l'offre et entraînerait de gros désavantages pour les patients. H+ préconise donc, comme la minorité de la commission, de ne pas entrer en matière.
H+	